MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE

LE DOMAINE DES BERGES DE LA SENSEE

51 rue François Mitterrand
62128 CROISILLES
Tél : 03.21.16.16.80
Fax : 03.21.50.98.68
mas.croisilles@udapei62.fr

LIVRET D'ACCUEIL

Udapei 62
Les Papillons Blancs
1216 rue Delbecque / 62660 BEUVRY
Tél : 03.21.68.38.38 / Fax 03.21.64.80.02
siege.ud@udapei62.fr
www.udapei62.org

version n°1 validation par le CA 24/10/2016

LE MOT DU DIRECTEUR

Madame, Monsieur,

Vous avez été orienté(e) vers une Maison d'Accueil Spécialisée et vous avez choisi de venir vivre au sein de la MAS « Le Domaine des Berges de la Sensée » et/ou d'y être accompagné(e). Nous vous en remercions et vous souhaitons la bienvenue.

Afin de faciliter votre arrivée, nous avons rédigé ce livret d'accueil qui vous guidera dans les différentes étapes de votre séjour.

Vous y découvrirez la présentation de l'établissement, l'organisation de la vie quotidienne ainsi que les règles indispensables au bon fonctionnement et au respect de chacun dans l'exercice de ses droits et obligations.

L'ensemble du personnel s'engage à tout mettre en œuvre pour vous proposer un accompagnement de qualité. Vous serez régulièrement invité(e) à faire part de vos remarques et suggestions par le biais des instances et outils prévus à cet effet (Conseil de la vie Sociale, questionnaires, commission restauration, groupe d'expression…) et dont les précisions figurent au présent livret, dans le contrat de séjour, dans le règlement de fonctionnement et sont détaillés dans le projet d'établissement.

Laurent CARON
DIRECTEUR

PRESENTATION GENERALE

L'Udapei 62

L'Udapei 62, l'Union départementale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis, est une association d'associations Papillons Blancs avec pour mission principale de fédérer les associations issues du Mouvement parental. Elle est née en 1960 sous l'impulsion des Apei qui se sont alors créées sur le département, pour venir en aide aux personnes handicapées et à leurs familles. Cette démarche initiale reste au cœur des préoccupations de l'association qui se doit de faire perdurer l'entraide entre les familles et la recherche de solutions adaptées aux besoins des personnes en situation de handicap. L'Udapei 62, membre de l'Unapei, unit les 8 APEI du département du Pas de Calais, elle est gestionnaire de la Maison d'accueil spécialisée de Croisilles**.**

Président : Mr Eric CARLIER
Directrice Générale: Mme Brigitte DORE

La Maison d'Accueil Spécialisée de Croisilles (MAS)

La Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de Croisilles est le fruit d'une réflexion portée par le mouvement parental "Apei" du Pas-de-Calais, afin de proposer aux parents un accompagnement de leur proche en situation de Polyhandicap et de Grand Handicap. L'Udapei62, de par sa fonction fédérative, a rassemblé les moyens nécessaires pour répondre aux besoins diagnostiqués des personnes handicapées mentales sur le territoire. C'est en conjuguant volonté associative et volonté politique locale qu'une autorisation de création d'une MAS a été obtenue le 2 septembre 2005. L'établissement s'est implanté dans la commune de Croisilles et a ouvert ses portes le 2 janvier 2009.

La Maison d'Accueil Spécialisée répond aux dispositions définies par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 et 2005-102 du 11 février 2005. C'est un établissement médico-social gérée par l'Udapei62, membre l'Unapei**.**

Directeur: Mr Laurent CARON

Missions et Agréments :

Comme définie dans la circulaire 62 AS du 28 décembre 1978 relative aux modalités d'application de l'article 46 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 ; la vocation de la M.A.S (Maison d'Accueil Spécialisée) est de recevoir des adultes handicapés n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie et dont l'état nécessite une surveillance médicale et des soins constants.

Les conditions d'agrément et de prise en charge ont été déterminées par le décret n°78-1211 du 26 décembre 1978 relatives aux modalités d'application de la loi.

Elles ont été complétées le 20 mars 2009 par le décret n°2009-322 relatif aux obligations des établissements et des services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie. Ce décret détermine les modalités d'accompagnement des personnes handicapées adultes qui présentent une situation complexe de handicap, avec altération de leurs capacités de décision et d'action dans les actes essentiels de la vie quotidienne.

LES EQUIPES

L'équipe d'accompagnement, médicale et paramédicale

1 chef de service éducatif
1 chef de service paramédical
1 médecin psychiatre
2 médecins généralistes
1 médecin de médecine physique
1 psychologue
5 éducateurs spécialisés
1 moniteur éducateur
6 infirmiers
1 ergothérapeute
19 aides-soignants
19 aides médico-psychologiques

L'équipe administrative et d'entretien

1 technicien supérieur des ressources humaines
1 conseiller en économie sociale et familiale (CESF)
2 agents administratifs
2 agents techniques
3 surveillants de nuit qualifiés
2 lingères

Le ménage est assuré par une société de service extérieure :

- **Azurial**

La restauration est assurée également par une société extérieure :

- **Api**

Le projet de vie et de soins

Il est établi en référence aux valeurs associatives parentales du mouvement énoncées dans le projet d'établissement et visant :

- au mieux-être et au meilleur épanouissement possible des personnes accueillies
- à l'intégration sociale dans le respect des droits de la personne
- au maintien des acquis
- au développement des potentiels
- à l'accompagnement dans le vieillissement

Le projet personnalisé définit les axes d'accompagnement possibles en lien avec les capacités ou incapacités des personnes accueillies. Des activités structurées sont programmées à la semaine :

- de socialisation: sorties, courses, achats
- ateliers divers de loisirs créatifs
- à caractère « sportif » : randonnées, parcours moteurs, piscine
- de détente : Snoezelen, balnéothérapie, esthétique, massage, relaxation
- de loisirs : musique, visites diverses, séjours variés, promenades.

Les projets personnalisés sont élaborés et mis en œuvre par l'équipe pluridisciplinaire et les résidents concernés, en collaboration avec les familles / représentants légaux. Le projet personnalisé est revu chaque année.

POUR INTEGRER L'ETABLISSEMENT

Vous devez être en possession d'une orientation de la Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH indiquant : « Maison d'Accueil Spécialisée ») et le type d'accueil souhaité (hébergement, accueil de jour, accueil temporaire).

Pour la constitution de votre dossier d'admission, les pièces suivantes vous seront demandées :

- **Sur le plan administratif :**
  - ✓ Votre réponse au questionnaire de demande d'admission ;
  - ✓ Votre notification CDAPH (en fonction du type d'accueil) ;
  - ✓ Votre carte d'identité ;
  - ✓ Votre carte d'invalidité ;
  - ✓ Votre jugement de mesure de protection juridique, s'il y a lieu ;
  - ✓ Votre carte d'assuré social et attestation de sécurité sociale ;
  - ✓ Votre carte de mutuelle ;
  - ✓ Votre attestation de ressources de la CAF, … ;
  - ✓ Une note socio-éducative de l'établissement précédent ; s'il y a lieu.
  - ✓ Etc….

- **Sur le plan médical :**
  - ✓ Votre carnet de santé et de vaccination ;
  - ✓ Les prescriptions médicales en cours avec une ordonnance et une prescription d'un mois de traitement ;
  - ✓ Tout document relatif à votre état de santé.

LES MODALITES D'ACCUEIL

L'établissement propose trois types d'accueil :

- Un hébergement permanent donnant à la personne accueillie l'usage de la chambre mise à sa disposition pour le temps de son accueil. L'hébergement est complété des prestations connexes à savoir aide, soins et accompagnement, entretien de la chambre, suivi vestimentaire (blanchissage, nettoyage, repassage raccommodage), restauration.

- Un hébergement en accueil temporaire modulable, dans la limite de 90 jours maximum par an.

- Un accueil de jour modulable ouvert du lundi au vendredi, 225 jours par an.

L'établissement dispose de 54 places en internat, dont 1 en accueil temporaire, 3 places d'accueil temporaire de jour et 6 places d'accueil de jour (Accueil souple et modulable).

VOTRE VIE QUOTIDIENNE

La restauration

Les repas sont préparés à la MAS par une équipe de cuisiniers qui sont eux-mêmes employés par la société API. Ils sont préparés en fonction des besoins nutritionnels des résidents et selon leur capacité de déglutition. Les repas sont pris dans chaque unité et parfois tous ensemble dans la grande salle.

Le déjeuner est servi à 11h45, le dîner à 18H45.

Les chambres

Les chambres sont meublées et équipées d'une salle de bain. Elles peuvent être aménagées selon les désirs des résidents et les normes en vigueur.

Le studio

Un studio est à la disposition des familles qui désirent passer un week-end ou plusieurs nuits auprès d'un résident.
Celui-ci est équipé d'une salle de bain, un micro-onde, évier, table et canapé convertible.

LES ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES

Elles ont pour visée le développement des capacités ou le maintien des acquis de la personne, sous des formes très diverses. Elles vous sont proposées en respectant vos besoins individuels et vos souhaits. Le rôle éducatif ne se limite pas aux capacités d'action mais aussi à la façon de vous accompagner au quotidien. Ces différentes activités sont réalisées à partir des ressources propres de la MAS (salle d'activités, de détente, balnéothérapie, kitchenette, …).

Une journée en semaine se déroule de la manière suivante pour les résidents accueillis en hébergement et en accueil temporaire :

- Le lever, le petit déjeuner et la toilette s'échelonnent de 7h30 à 10h30. Le reste de la matinée est consacré aux différents actes de la vie quotidienne (rangement du linge, tâches ménagères diverses) ou aux activités programmées.

- Le déjeuner est servi dans la salle de restauration ou sur les unités de vie de 11h45 à 13h30.
- Après un temps de détente, de nouvelles activités planifiées se déroulent jusqu'à 16h30, suivies d'une collation.
- Le reste de la journée se partage entre la préparation aux repas, la toilette et le repas du soir.
- Le coucher s'échelonne de 20h00 à 22h00 selon les besoins de chacun après une soirée TV, éventuellement.
- A partir de 22h00, un surveillant de nuit qualifié et un infirmier assurent le service de nuit dans l'établissement.
- Par ailleurs, chaque jour, l'équipe paramédicale assure vos soins et votre rééducation.
- Un accueil spécifique est offert aux résidents en accueil de jour le matin. L'après-midi, ils participent aux ateliers proposés à l'ensemble des résidents.

Les retours en famille s'effectuent selon un calendrier prévisionnel établi avec le Chef de service. Les visites sont possibles en matinée ou l'après-midi après avoir prévenu par téléphone au moins une journée avant, afin d'assurer l'accueil des visiteurs et de ne pas gêner les accompagnements.

VOS DROITS

Un règlement de fonctionnement a été élaboré. Il indique les principales modalités concrètes d'exercice des droits énoncés au code de l'action sociale et des familles, notamment de ceux mentionnés à l'article L. 311-3. Il précise, le cas échéant, les modalités d'association de la famille à la vie de l'établissement ou du service. Il fait référence aux valeurs définies par le projet associatif de l'Udapei 62.

En cas de non-respect de ceux-ci, vous pouvez vous adresser au Directeur de l'établissement.

Par ailleurs, si vous le jugez nécessaire vous pouvez, vous ou votre représentant légal, faire appel à une personne qualifiée pour vous assister et vous orienter en cas de désaccord avec l'établissement.

LA DESIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

Pour vos démarches, conformément au décret n°2016-1395 du 18 octobre 2016 (CASF), vous avez le droit de désigner une personne de confiance en application de l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles.

PREVENIR LE SITUATIONS DE MALTRAITANCE

Le Centre d'appel national (ALMA) réceptionne les signalements de situation de maltraitance. Celui-ci peut être contacté au 3977.

Pour toute information utile et/ou signalement vous pouvez contacter l'ARS aux coordonnées suivantes :

ARS Hauts de France
556 Avenue Willy Brandt, 59777 Euralille
Tél : 0 809 40 20 32
Mail : ars-hdf-signal@ars.sante.fr

LES DOCUMENTS ANNEXES

Ce livret d'accueil comporte :

- Les chartes du mouvement parental :
  - La charte éthique et déontologique de l'Unapei,
  - La charte pour la dignité des personnes handicapées mentales de l'Unapei,
  - La charte des droits et libertés de la personne accueillie, dont un exemplaire lui est obligatoirement remis lors de son admission,
  - La charte de l'accompagnement signée entre le Président de l'Unapei et le Président de l' association ''*Nous aussi*'',
  - La charte en faveur des personnes porteuses d'un polyhandicap et handicaps complexes de grande dépendance de l'Urapei,
- Le règlement de fonctionnement,
- La note de synthèse du projet d'établissement,
- La notice d'information relative à la désignation de la personne de confiance et le rappel des principes de cette mission,
- La liste des personnes qualifiées.

LA SITUATION GEOGRAPHIQUE DE L'ETABLISSEMENT

Maison d'Accueil Spécialisée

« Le Domaine des Berges de la Sensée »

51, rue François Mitterrand
62128 CROISILLES
Tél : 03.21.16.16.80 Fax : 03.21.50.98.68
mas.croisilles@udapei62.fr

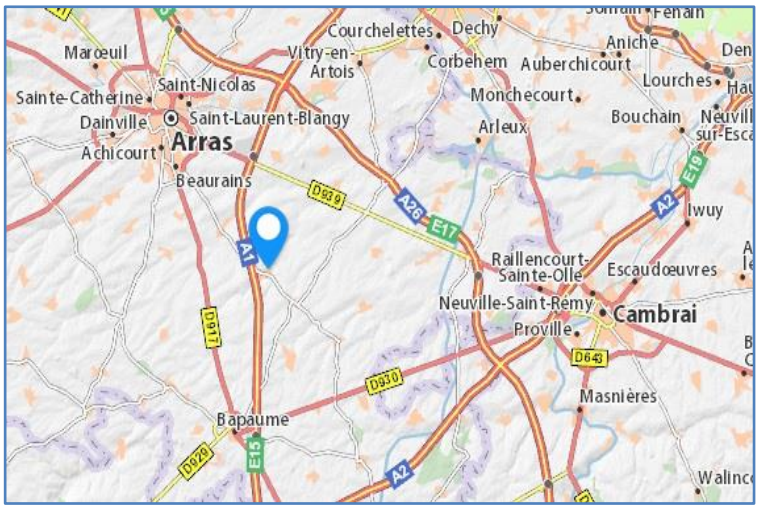

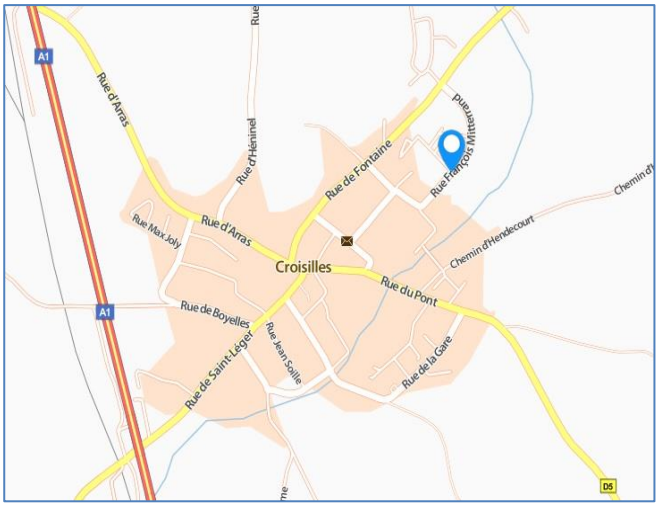

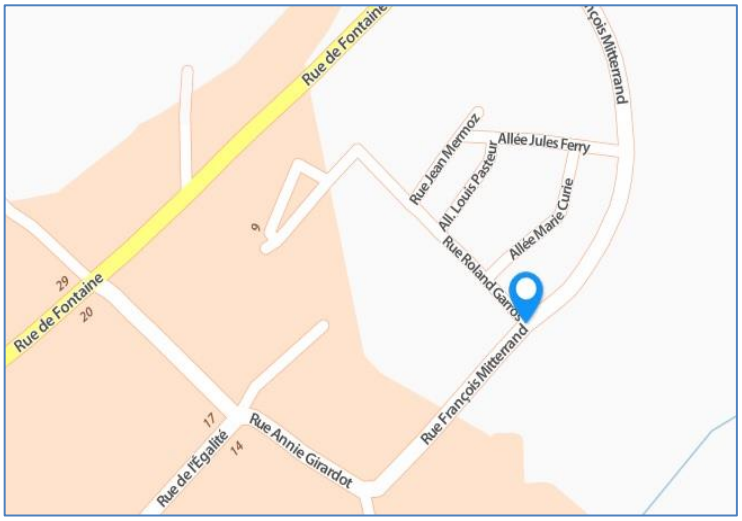

CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er – Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, **nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine**, notamment ethnique ou sociale, **de son apparence physique**, **de ses caractéristiques génétiques**, **de son orientation sexuelle**, **de son handicap**, **de son âge**, **de ses opinions et convictions**, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 – Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer **une prise en charge ou un accompagnement, personnalisé et le plus adapté possible à ses besoins,** dans la continuité des interventions.

Article 3 – Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à **une information claire, compréhensible** et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations de personnes œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judicaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° **La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes** soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° **Le consentement éclairé de la personne doit être recherché** en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° **Le droit à la participation directe**, ou avec l'aide de son représentant légal, **à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti**.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 – Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou **en demander le changement** dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 – Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charges, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, **la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.**

Article 7 – Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, **le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes**.

Il lui est également garanti le **droit à la protection**, le **droit à la sécurité**, y compris sanitaire et alimentaire, le **droit à la santé et aux soins**, le **droit à un suivi médical adapté.**

Article 8 – Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, **il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement**. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves**, la personne résidente peut**, pendant la durée de son séjour, **conserver des biens, effets et objets personnels** et, lorsqu'elle est majeure, **disposer de son patrimoine et de ses revenus.**

Article 9 – Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement **doivent être prises en considération**. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie **doit être facilité avec son accord par l'institution**, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 – Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, **doivent être facilitées**, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. **Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui** et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, **le droit à l'intimité doit être préservé**.

PERSONNES QUALIFIEES

Ces personnes sont nommées par l'Agence Régionale de Santé (ARS), avec la parution de la loi n°2002-2, le recours à un médiateur est rendu possible pour la personne accueillie : la personne accueillie ou son représentant légal peut faire appel au service d'une personne qualifiée pour l'aider à régler tout litige avec le service.

Vous trouverez ci-dessous la liste des personnes qualifiées sur le territoire de l'**Arrageois** :

Nom	Téléphone	Courriel
Christian MACHEN	06.70.97.56.34	christian.machen@orange.fr
Jean-Charles PETIT	03.21.41.35.22	petit.jean-charles@neuf.fr
Michel LEPLAT	06.72.15.35.99	michel.leplat@cegetel.net